

DECISION N°2009 09-156 /MT/SG/DGACM
portant mise en place d'une commission
permanente du transport aérien

LE DIRECTEUR GENERAL

== == == == ==

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant organisation-type des Départements Ministériels ;
- VU le Décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2006-414/PRES/PM/SGG-CM du 11 septembre 2006, portant organisation du Ministère des Transports ;
- VU la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- VU l'Ordonnance N°69-025/PRES/PL-TP du 12 mai 1969, portant Code de l'Aéronautique Civile ;
- VU le Décret n°97-481/PRES/PM/TT du 04 novembre 1997, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- VU le Décret n°97-483/PRES/PM/MTT du 04 novembre 1997, portant création, organisation et fonctionnement des Comités Aéroportuaires Mixte de Sûreté et de Facilitation de l'Aviation Civile ;
- VU l'Arrêté N°2007-0015/MT/SG du 07 septembre 2007, portant organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;

SUR proposition du Directeur de la Sûreté et de la Sécurité.

DECIDE

./...

Article 1^{er} :

Il est mis en place une commission permanente du transport aérien :

Article 02 :

La Commission permanente du transport aérien a pour mission en collaboration avec la Direction du Protocole d'Etat, d'arrêter les conditions d'utilisation des aires de trafic, les mesures propres à assurer la sécurité des aéronefs, l'accès des personnes et véhicules ainsi que la mise en place du dispositif protocolaire.

Article 03 :

La Commission permanente est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vice – Président : le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité ;
- Secrétaire : Chef de Service Sûreté et Facilitation.

Membres :

- Le responsable de la sous-commission gestion du trafic aérien (le Représentant de l'ASECNA auprès du Burkina Faso) ;
- Le responsable de la sous-commission infrastructures et équipements aéroportuaires (Le Délégué aux Activités Aéronautiques Nationales) ;
- Le responsable de la sous-commission assistance en escale (le Superviseur Général de la Régie) ;
- Le responsable de la sous-commission sécurité des aéronefs et des infrastructures (le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'aéroport) ;
- Le responsable de la sous-commission gestion de la sûreté et de la facilitation (le Commissaire de la Police Spéciale de l'Aéroport) ;
- La commission peut faire appel aux personnes ressources pouvant apporter une contribution à ses travaux.

/...

Article 04 :

Les tâches assignées à la Commission sont :

1. Le Président est chargé :

- de la coordination des activités ;
- de la délivrance des autorisations de survol et d'atterrissage aux aéronefs hôtes ;
- de formuler les demandes d'autorisation de stationnement sur les aéroports internationaux des pays voisins (Bénin, Côte-d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo ;
- de délivrer les badges d'accès à l'aéroport aux membres des comités d'organisation des événements.

2. Le Vice-Président est chargé :

- d'assurer la présidence de la commission en cas d'empêchement du Président.

3. Le Secrétaire est chargé :

- de convoquer les réunions de la commission ;
- de rédiger les rapports de la commission ;
- de conserver et de distribuer les documents de la commission ;
- d'assurer la liaison entre les différents membres.

4. Le responsable de la sous-commission gestion du trafic aérien est chargé :

- d'assister de manière sûre les aéronefs jusqu'à la prise en charge complète des hôtes par le Protocole et inversement ;
- de gérer les aires de stationnement en collaboration avec le responsable de l'assistance en escale ;
- de coordonner les arrivées et les départs avec les responsables de sécurité et de la sûreté/facilitation ;
- de transférer les aéronefs des autres aires vers le parking commercial et vice versa.

5. Le responsable de la sous-commission infrastructures et maintenance des équipements aéroportuaires est chargé :

- de maintenir les appareils à Rayon X, des portiques des radios, etc... ;
- d'entretenir les infrastructures.

Le responsable de la sous-commission assistance en escale est chargé :

- de placer les aéronefs en relation avec la sous-commission gestion du trafic aérien ;
- d'avitailer les aéronefs ;
- de transférer les équipages des aéronefs en relation avec le protocole et la sous-commission gestion du trafic aérien ;
- d'assister les équipages.

6. Le responsable de la sous-commission sécurité des aéronefs et des infrastructures est chargé :

- de surveiller les aires de stationnement des aéronefs ;
- d'effectuer la patrouille autour des périmètres intérieur et extérieur de la clôture aéroportuaire ;
- de contrôler les accès.

7. Le responsable de la gestion de la sûreté et de la facilitation est chargé :

- de surveiller l'intérieur des aérogares ;
- de surveiller les parkings côté ville ;
- d'inspecter et de filtrer les passagers, les bagages et les personnels de délivrer les visas.

Article 05 :

La commission se réunit sur convocation de son président chaque fois que de besoin.

Article 06 :

La commission rend compte de ses travaux au Ministre des Transports.

Article 07 :

Le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 23 OCT 2009

Le Directeur Général


Moumouni DIEGUIMDE

